

Compte rendu de la séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 18 mars 2025

PRÉSENTS :

MM. Michel GASNET, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel, Patrick AUFAURE, BERRY Carine, Josette VAREILLAUD, Annie PATERON

Annie PATERON est nommée Secrétaire de séance

Début de la Séance à 19 h 10

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité du Compte rendu de la réunion du 17 janvier 2025**

Monsieur le Maire passe au premier point inscrit à l’ordre du jour :

🚩 Objet : Vote du Compte de Gestion du budget principal 2024

Le Conseil municipal,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice **2024** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du budget Principal de l’exercice **2024**.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l’exercice **2024**.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

Fonctionnement :

Dépenses : 100 514.45 €

Recettes : 135 479.35 €

Résultat : **Excédent de 34 964.90 €**

Investissement :

Dépenses : 158 434.34 €

Recettes : 164 097.73 €

Résultat : **Excédent de 5 663.39 €**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire signent les pages de signatures du compte de gestion du budget principal concerné et Monsieur le Maire signe également par voie dématérialisée.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point de la convocation :

Objet : Vote du Compte de gestion du budget Assainissement 2024

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du budget Assainissement de l'exercice **2024**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice **2024**.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

Fonctionnement :

Recettes : 9 796.14 €

Dépenses : 9 640.35 €

Résultat : **Excédent de 155.79 €**

Investissement :

Recettes : 9 077.92 €

Dépenses : 5 357.00 €

Résultat : **Excédent de 3 720.92 €**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexes du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire signent les pages de signatures du compte de gestion du budget Assainissement concerné et Monsieur le Maire signe également par voie dématérialisée le compte de gestion.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Élection du président(e) de séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs du budget principal et d'assainissement de la commune de l'année 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Carine BERRY

Résultat du vote : Pour :10. Contre : 0. Abstention : 0 Unanimité obtenue

Est élu Mme Carine BERRY, présidente de séance pour l'examen des comptes administratifs du budget principal et d'assainissement de la commune de l'année 2024

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au point suivant :

✚ Objet : Vote du Compte Administratif du budget Principal 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Carine BERRY, 1ère Adjointe, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget primitive et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 100 514.45 €

Recettes : 135 479.35 €

Résultat : **Excédent de 34 964.90 €**

Investissement :

Dépenses : 158 434.34 €

Recettes : 164 097.73 €

Résultat : **Excédent de 5 663.39 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser. : *

Dépenses investissement

2135/21 Agencements des constructions = 3 288.00€

Recettes d'investissement :

13251/13 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables
GFP de rattachement = 5 000.00 €

Delta entre dépenses et recettes : **+ 1 712.00 €**

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

L'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Carine BERRY, après en

avoir délibéré :

Approuve et Arrête à l'unanimité les résultats définitifs du compte administratif du budget principal de l'année 2024 tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 100 514.45 €

Recettes : 135 479.35 €

Résultat : **Excédent de 34 964.90 €**

Investissement :

Dépenses : 158 434.34 €

Recettes : 164 097.73 €

Résultat : **Excédent de 5 663.39 €**

Avec les restes à réaliser suivants :

Dépenses investissement

2135/21 Agencements des constructions = 3 288.00€

Total des dépenses engagées **3 288.00€**

Recettes investissement

13251/13 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables
GFP de rattachement

Total des recettes notifiées = **5 000.00 €**

Delta des Restes à réaliser : **+ 1 712.00 €**

Nom de voix : 9

Pour : 9

Carine BERRY, 1^{ère} Adjointe enchaîne sur le point suivant inscrit :

Objet : Vote du Compte Administratif du budget Assainissement 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Carine BERRY, 1^{ère} Adjointe, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget primitive et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Monsieur le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 9 796.14 €

Dépenses : 9 640.35 €

Résultat : **Excédent de 155.79 €**

Investissement :

Recettes : 9 077.92 €

Dépenses : 5 357.00 €

Résultat : **Excédent de 3 720.92 €**

2) **Constate**, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser** avec un état néant en section d'investissement ;

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

4) L'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Carine BERRY, après en avoir délibéré :

Approuve et Arrête à l'unanimité les résultats définitifs du compte administratif du budget assainissement de l'année 2024 tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes : 9 796.14 €

Dépenses : 9 640.35 €

Résultat : **Excédent de 155.79 €**

Investissement :

Recettes : 9 077.92 €

Dépenses : 5 357.00 €

Résultat : **Excédent de 3 720.92 €**

Avec un état néant des restes à réaliser pour le budget Assainissement.

Nom de voix : 9

Pour : 9

Monsieur le Maire revient dans la salle et passe au point suivant :

Objet : Vote sur l'affectation du budget Principal 2024 sur le budget principal 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Michel GASNET, le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif et suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget principal, dont les résultats se décomposent comme suit

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 100 514.45 €	Dépenses de l'exercice : 158 434.34 €
Recettes de l'exercice : 135 479.35 €	Recettes de l'exercice : 164 097.73 €
Résultat de l'année : + 34 964.90 €	Résultat de l'année : + 5 663.39 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 104 535.41 €	Déficit : 6 957.47 €
Résultats cumulés clôture : 139 500.31 €	Résultats cumulés clôture : - 1 294.08 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 3 288.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 5 000.00 €
AFFECTATION DE RÉSULTAT	
	Besoin de financement 1068 : 1 294.08 €
	Besoin supplémentaire 1068 : 8 705.92 €
Résultats clôture R002 : 129 500.31 €	Résultats clôture D 001 : - 1294.08 €
	Restes à réaliser Dépenses : 3 288.00 €
	Restes à réaliser Recettes : 5 000.00 €
RÉSULTAT GLOBAL : 138 206.23 €	

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire et d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement de **129 500.31 € au compte R 002**
- ✓ Affectation du déficit de l'investissement de **1 294.08 € au compte D 001 et un 1068 pour besoin de financement dans la section investissement de 1 294.08 € + 8 705.92 € soit 10 000 € au 1068.**
- ✓ Un état des restes à réaliser de :

Dépenses investissement

2135/21 Agencements des constructions = 3 288.00€

Total des dépenses engagées **3 288.00€**

Recettes investissement

13251/13 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables
GFP de rattachement

Total des recettes notifiées = **5 000.00 €**

Delta des Restes à réaliser : + 1 712.00 €

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au prochain inscrit sur la convocation :

Objet : Vote sur l'affectation du budget Assainissement 2024 sur le budget Assainissement 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Michel GASNET, le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif et au vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget assainissement, dont les résultats se décomposent comme suit

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 9 640.35 €	Dépenses de l'exercice : 5 357.00 €
Recettes de l'exercice : 9 796.14 €	Recettes de l'exercice : 9 077.92 €
Résultat de l'année : +155.79 €	Résultat de l'année : + 3 720.92 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 4 655.14€	Déficit : 3 702.92 €
Résultats cumulés clôture : 4 810.93 €	Résultats cumulés clôture : + 18.00 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
AFFECTATION DE RÉSULTAT	
Résultats clôture R002 : + 4 810.93 €	Résultats clôture R 001 : + 18.00 €
RÉSULTAT GLOBAL : 4 828.93 €	

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire et d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement de **4 810.93 € au compte R 002**
- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement de **18.00 € au compte R 001**
- ✓ Un état néant des restes à réaliser.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au point suivant :

+ Objet : Vote sur l'attribution des subventions 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour 2025, il est proposé ceci :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2025
AICA AULON AUGERES	200.00 €
AMICALE LAIQUE AUGERES	300.00 €
AMICOLE	600.00 €
CCJA JEUNES AGRICULTEURS	100.00 €
GVA	100.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
TOTAL	1 400.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces montants proposés ci-dessus pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter cette délibération.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au prochain inscrit sur la convocation :

+ Objet : Délibération sur le vote des taux de fiscalité pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et présente dont l'état 1259 qui se traduit comme ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 104 200 avec un taux de 35.93 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 26 800 avec un taux de 51.58 %

Taxe d'habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 65 800 avec un taux de 11.22 %

Pour un produit attendu des taxes à taux voté de 58 645 €

Et des allocations compensatrices de 1 536.00 €

Soit un total de ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 60 181.00 € (produits attendus + allocations compensatrices)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point

Objet Vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 17 janvier 2025, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M14,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/01/2025
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 17/01/2025
- ✓ Considérant le projet du Budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci -dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2025
011 : Charges générales	92 140.55 €
012 : Charges de personnel	52 490.00 €
023 : Virement section d'investissement	24 000.00 €
65 Autres charges de gestion	95 264.07 €
66 Charges financières	285.68 €
67 Charges exceptionnelles	3 187.82 €
014 Atténuations de produits	900.00 €
TOTAL	268 268.12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2025
002 : Excédent antérieur reporté	129 500.31 €
013 : Atténuations des charges	1 000.00 €
70 : Produits des services	5 250.00 €
73 : Impôts et Taxes	74 566.75 €
74 Dotations et participations	50 053.06€
75 Autres produits de gestion	7 360.00 €
77 Produits exceptionnels	538.00 €
TOTAL	268 268.12 €

Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2025	BP TOTAL
001 Déficit antérieur reporté		1 294.08 €	1 294.08 €
16 : Emprunts + caution		4 455.71 €	4 455.71 €
20 : Immobilisation incorporelles		1 443.05 €	1 443.05 €
21 : Immobilisations corporelles	3 288.00 €	31 705.92 €	34 993.92 €
23 Immobilisations en cours		23 098.35 €	23 098.35 €
TOTAL	3 288.00 €	61 997.11 €	65 285.11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2025	BP TOTAL
13 : Subvention d'investissement	5 000.00 €	600.00 €	5 600.00 €
10 : Dotations, fonds de réserves		24 635.11 €	24 635.11 €
16 caution et dépôt		550.00	550.00
1068 : Excédents de fonctionnement		10 000.00 €	10 000.00 €
021 Virement section fonctionnement		24 000.00 €	24 000.00 €
024 Produits de cessions		500.00 €	500.00 €
TOTAL	5 000.00 €	60 285.11 €	65 285.11 €

Soit un équilibre entre :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes **268 268.12 €**
- section d'investissement : dépenses et recettes **65 285.11 €**

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au prochain point inscrit sur la convocation :

Objet : Vote du budget Assainissement 2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget assainissement présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement dite d'exploitation et

d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 17 janvier 2025, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget assainissement pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget annexe,
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M49,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/01/2025
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 17/01/2025
- ✓ Considérant le projet du Budget Assainissement pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Assainissement 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION CHAPITRE	Montant inscrit au BA 2025
011 : Charges générales	2 316.99 €
012 : Charges de personnel	3 500.00 €
023 : Virement section d'investissement	3 500.00 €
14 : Atténuations de produits	250.00 €
67 Charges exceptionnelles	10.00 €
42 Opérations d'ordre - 6811	5 375.00 €
TOTAL	14 951.99 €

RECETTES D'EXPLOITATION CHAPITRE	Montant inscrit au BA 2025
002 : Excédent antérieur reporté	4 810.93 €
70 : Produits des services	4 630.00 €

75 Autres produits de la gestion courante	154.06 €
42 : Opérations entre sections cpte 777	5 357.00 €
TOTAL	14 951.99 €

Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BA 2025	BP TOTAL
21 Immobilisations corporelles		2 118.00 €	2 118.00 €
23 Immobilisations en cours		1 418.00 €	1 418.00 €
13/040 Opérations d'ordre entre sections		5 357.00 €	5 357.00 €
TOTAL	0 €	8 893.00 €	8 893.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BA 2025	BP TOTAL
040 Opérations d'ordre entre sections		5 375.00 €	5 375.00 €
001 Excédent d'investissement		18.00 €	18.00 €
021 Virement section fonctionnement		3 500.00 €	3 500.00 €
TOTAL	0.00 €	8 893.00 €	8 893.00 €

Soit un équilibre entre :

-section d'exploitation : dépenses et recettes **14 951.99 €**

-section d'investissement : dépenses et recettes **8 893.00 €**

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe au dernier point inscrit sur la convocation :

Objet : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C et autorisation du Maire pour la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C pour les travaux d'éclairage public

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux relatif au réaménagement de l'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau électrique basse tension situé au bourg et à la mairie d'Augères,

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Nom de voix : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents dossiers lancés et ouverts en Mairie.

- Relancer la société qui doit remettre en place les câbles des réseaux à la Pouyade suite à la démolition de la Grange
- Rappeler à la population dans le prochain bulletin municipal de l'extinction total de l'éclairage public sur la commune au mois de mai.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à : 21.h 30 ;